

## DOCUMENT 6.1 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA

Voici une présentation de certains événements importants dans l'histoire du droit de vote au Canada.

### L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

Dans les débuts de l'histoire du Canada, seuls les propriétaires ou ceux qui paient un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer peuvent voter. Seules quelques personnes sont admissibles, essentiellement des hommes riches de religion protestante. Les femmes et la plupart des minorités religieuses et ethniques n'ont aucun droit démocratique.

### Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, des Canadiennes militantes, appelées les suffragettes, commencent à s'organiser pour obtenir le droit de voter. Même si certains politiciens et d'autres groupes s'y opposent, elles obtiennent l'aide d'organisations influentes et déposent des projets de loi aux parlements provinciaux. Malgré les écueils, les femmes persévèrent. Lorsque les projets de loi étaient défaits, elles les déposaient de nouveau jusqu'à ce qu'ils soient finalement acceptés. La plupart des femmes de l'Alberta obtiennent le droit de voter en avril 1916. L'année suivante, Louise McKinney et Roberta MacAdams remportent un siège à l'assemblée législative, les premières de l'Empire britannique. Elles obtiendront le droit de voter aux élections fédérales en 1918 et de se présenter comme candidates fédérales en 1919.



*Nellie McClung, activiste pour le droit de vote des femmes et première femme politicienne élue du Canada*

### L'universalité du vote (1920-1960)

Le droit de voter devient universel avec la *Loi des élections fédérales* de 1920, mais la discrimination demeure. Les citoyens canadiens d'origine chinoise et japonaise et les Autochtones se voient refuser le droit de voter, même après avoir été au service de l'armée canadienne. Les Autochtones ne pouvaient voter que s'ils renonçaient à leurs droits issus des traités. Divers groupes religieux furent également traités injustement pendant des années. La dernière des limitations visant ces groupes n'est levée qu'en 1960 au terme d'un grand débat politique.



*Le premier ministre John Diefenbaker supervisa l'extension du droit de vote aux Autochtones en 1960.*

### Accessibilité pour tous (1961-2015)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus facile et accessible pour l'ensemble des électeurs :

- La loi oblige les employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Le vote par anticipation et le bulletin de vote postal sont mis en place de façon restreinte d'abord, puis sont mis à la disposition de tous les électeurs. Le vote postal est surtout utile aux étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacanciers, aux gens d'affaires, aux détenus et aux personnes qui résident temporairement hors du pays, incluant les membres des Forces armées et les fonctionnaires.
- Un accès de plain-pied pour les personnes en fauteuil roulant est assuré dans les bureaux de scrutin et des critères d'accessibilité s'appliquent pour sélectionner les bureaux de scrutin.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidats en gros caractères ou en braille, et l'interprétation gestuelle.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements (y compris les collèges et les universités) pour recueillir les suffrages.
- L'information à l'intention des électeurs est rendue accessible dans les deux langues officielles, ainsi que dans certaines langues autochtones et ethnoculturelles.
- En outre, des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître les processus électoral et référendaire aux citoyens, plus particulièrement aux personnes et aux groupes qui sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

### Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs groupes ont contesté la Loi sur les élections du Canada pour obtenir le droit de voter.

- Environ 500 juges nommés par le gouvernement fédéral ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales de 1988 après qu'un tribunal ait déterminé que leur exclusion contredisait le droit de voter garanti par la Charte.
- En 1988, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a affirmé, dans une contestation fondée sur la Charte, que les lois sur les élections ne devaient pas disqualifier des personnes souffrant de maladie mentale. En 1993, le Parlement a retiré cette exclusion.
- Depuis 1982, les détenus de plusieurs établissements pénitentiaires ont eu recours à la Charte pour défendre leur droit de voter. En 1993, le Parlement a supprimé l'exclusion touchant les détenus dont la sentence était inférieure à deux ans. La Cour suprême du Canada, en 2002, a établi que les détenus dont la sentence est supérieure à deux ans ne pouvaient pas être exclus. Même si la loi n'a pas été modifiée, ces détenus ont le droit de voter depuis 2004.